

ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO  
CANTON DE COMBOURG

## ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A

**Mme Audrey LEDO, conseillère municipale**

**Le Maire de TINTÉNIAC ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

**Vu** le 4<sup>ème</sup> alinéa du chapitre 1 du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

**Vu** la délibération n°230520-3.1 en date du 23 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints ;

**Vu** la délibération n°290520-7 en date du 29 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, un certain nombre de compétences ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** les arrêtés en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à chacun des adjoints ;

**Vu** les délibérations n°290520-6A et B du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

**Vu** la délibération n°190620-12 en date du 19 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les huit adjoints ont tous reçu délégations d'une partie des fonctions de Monsieur le Maire, sans qu'ils puissent en recevoir plus compte tenu de la charge de travail dans les différents domaines d'activités de la commune de Tinténiac, en pleine expansion démographique et économique, offrant de plus en plus de services à la population tinténiacoise, mais aussi à la population des nombreuses communes avoisinantes, il y a lieu de déléguer certaines fonctions de Monsieur le Maire à douze conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Audrey LEDO, conseillère municipale, un certain nombre d'attribution relevant de la Transition Écologique et Sociale ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 13 mars 2025, **Madame Audrey LEDO**, conseillère municipale, est déléguée à la Transition Écologique et Sociale. Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers en nos lieu et place et concurremment avec nous et la 6<sup>ème</sup> adjointe, les fonctions et missions relatives à ce domaine d'activité communal.

**ARTICLE 2** – La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le Receveur Municipal

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Tinténiac, le 11 mars 2025

Le Maire, Christian TOCZÉ

